BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 4388

95 – VAL-D'OISE

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PONTOISE

Extrait de jugement

Date : 14 septembre 2026.
Autre jugement et ordonnance.
RCS non inscrit.
SDC RESIDENCE LE BOIS.
Forme : syndicat de copropriété.
Activité : non précisée.
Adresse : 2-4-6-8, rue Pierre Ronsard, 95140 Garges-lès-Gonesse.
Complément de jugement : Suivant ordonnance rendue par le tribunal judiciaire de Pontoise le 14 septembre 2026, Maître Béatrice DUNOGUE-GAFFIE, administrateur judiciaire sis 23, rue d'Hauteville à Paris (75010), tél. : 01.44.18.34.45, a été désignée en qualité d'administrateur provisoire de l'ensemble immobilier dénommé Résidence Le Bois sis 2-4-6-8 rue Pierre Ronsard à Garges-Les-Gonesse (95140), à la requête du syndic de copropriété dudit immeuble pris en la personne du cabinet VERTFONCIE, dont le siège social se situe au 2, rue du plant Loger à Domont (95330). Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 29-4 de la loi du 10 juillet 1965, modifiées par la loi ALUR du 24 mars 2014, les créanciers doivent produire leur déclaration de créance dans un délai de trois mois à compter de la publication au BODACC. L'absence de déclaration dans les délais impartis a pour conséquence de rendre la créance inopposable à la procédure. Il est, également, rappelé qu'en application du I de l'article 29-3 de la loi du 10 juillet 1965, l'exigibilité des créances est suspendue pour une durée de 12 mois. N° RG : 2026-233777